



14 Avril 2026

Négociation nouvel accord ATI 2ème réunion

La prime différentielle

- Prend en compte la diminution de la rémunération globale dans la limite de 2%.
- Peut diminuer si les horaires changent et que la prime de pénibilité augmente, pas en cas d'augmentation de salaire.
- Ne sera appliquée qu'aux salariés actuellement en poste.
- Trop de personnes perdent du pouvoir d'achat. La CFDT demande le déplafonnement de la prime.

L'astreinte

- L'accord Astreinte de l'UES s'applique :
 - un forfait journalier,
 - une rémunération dite d'aléa dépendant du temps d'intervention,
 - un paiement des heures d'intervention.
 - Sera déclenchée pour palier aux aléas opérationnels de la journée.
 - Si la tâche est connue en avance et si le manager respecte le délai de prévenance, ce sera du travail exceptionnel planifié et non de l'astreinte.
 - L'astreinte peut prolonger le service si besoin.
 - Les Indemnités Kilométriques ne seront pas payées.
 - Il reste des points ouverts sur :
 - le déclenchement de l'astreinte par rapport au travail exceptionnel,
 - la prise en compte de l'heure pour rentrer le soir,
 - le décalage de l'heure de déclenchement de l'astreinte lors des vols d'accompagnement.
- Les 6 jours de repos induits par la réserve sont compensés (uniquement pour les salariés de maintenance en poste aujourd'hui)

Les vols d'accompagnement

- Mise en place d'une prime de vol.
- Elle est valorisée jusqu'à 3 legs par jour
- Valorisation de l'APRS et de la fatigue des vols.
- Manque la valorisation des 4 legs / jour.
- La valorisation des legs / jour est insuffisante.
- Les vols pour les dépannages et les AOG doivent ouvrir le droit à la prime de vol.



14 Avril 2026

Les jours fériés

- Ne sont pas travaillés.
- Les 1er mai et 25 décembre sont réellement chômés.
- Majoration de 50% (pas de cumul avec les autres majoration).
- Les heures travaillées sont récupérées.
- Clarification du statut des jours fériés
- Quelle sera la procédure pour couvrir les jours fériés : vacances, travail exceptionnel, astreinte?

Modification des plannings

- Vacances plus courtes.
- Adaptations afin de prendre en compte les considérations du médecin du travail.
- Amélioration de l'outil de gestion de paie prévue.
- La règle pour poser des congés doit être assouplie et clarifiée.
- Possibilité d'échanger des vacances?
- Règles de gestion des absences non prévues ?

L'avis de la CFDT

La CFDT note que les propositions de la Direction vont bien dans le sens d'une reconnaissance de la spécificité des métiers d'ATI mais il manque encore :

- la revalorisation de la prime panier,
- la revalorisation de la prime de piste,
- la prime de management pour les superviseurs et chefs de quart,
- la réévaluation du montant des diverses primes fixes lors des commissions de suivi.

La CFDT est surprise de la volonté de la Direction d'accélérer les négociations en faisant de la R3 une session de relecture. Pour la CFDT, le diable se cachant dans les détails, il manque les processus précis qui permettront de faire fonctionner les services, il y a trop d'incertitudes et de flou pour être confiant quant à cette nouvelle organisation.

**UNE QUESTION ?
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS !
RENCONTREZ-NOUS !**

Nathalie SILICI : 06 79 62 31 78
Sylvain MERCIER (CCO) : 06 71 81 33 09
Xavier DUREL (Maintenance) : 06 17 34 18 14

SUIVEZ-NOUS !
cfdt-airbusavions.com

